



Politique de remboursement

Annulations d'inscriptions

Remboursement

Le fait de ne pas se présenter à une activité ne constitue pas un abandon ou une non-participation du membre inscrit.

Le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) remboursera l'inscription dans les cas suivants :

Annulation de l'inscription par le participant : les montants du remboursement à effectuer aux membres sont établis de la façon suivante par la direction du Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) en concordance avec les règlements existants;

En cas d'annulation de l'inscription par un participant : un frais administratif de 25\$ sera exigé. De plus, lors des saisons où la campagne de financement Loto-Dragons est en vigueur, les billets de la Loto-Dragons ne sont pas remboursables.

Si la demande est complétée **avant la tenue du premier entraînement** d'un programme ou de la première séance d'évaluation, le CSV remboursera 100% du coût de l'inscription au participant, exception faite du frais administratif exigé. De plus, la direction générale du CSV procédera à l'annulation de l'affiliation active du membre pour l'année en cours.

Si la demande **survient après le premier entraînement**, la première évaluation ou le premier match de la saison régulière : la direction du CSV retiendra les coûts établis proportionnellement au nombre de matchs tenus et/ou de semaines écoulées et à titre de pénalité, la moins élevée des sommes suivantes, soit 50\$ ou 10% des matchs ou activités officielles qui n'ont pas encore eu lieu. Le frais administratif exigé par le CSV (25\$) et les frais d'affiliation (32,55\$) ne sont pas remboursables.

Si le joueur est retranché par l'équipe technique du CSV ou l'entraîneur d'une formation compétitive lors de camp d'entraînement et/ou de sélection, par exemple, le participant sera remboursé au prorata des séances tenues. Le frais administratif exigé par le CSV (25\$) et les frais d'affiliation (32,55\$) seront alors remboursables. L'affiliation sera annulée.

Aucun remboursement ne sera accordé après le 1/3 des activités tenues pour la saison estivale.

En cas de blessure majeure après le 1/3 tiers de la tenue d'une activité forçant l'arrêt complet des activités par un membre, une demande écrite peut être adressée au conseil d'administration du CSV. Un certificat médical devra être joint à la demande. La façon d'établir le montant du remboursement sera la même que celle lors d'une annulation d'un participant.

Aucun remboursement n'est fait lorsque le joueur et/ou ses parents (pour les moins de 18 ans) est endetté envers le CSV ou l'une de ses équipes. La remise des effets appartenant au CSV doit être faite avant que le remboursement ne soit effectué.



Procédure

Le formulaire de demande d'annulation d'inscription, disponible dans cette politique, doit être complété avant la date correspondant au 1/3 du programme ciblé.

Aucun remboursement ne sera effectué sans le formulaire complété. La direction générale effectuera les calculs pour établir ledit montant à rembourser et procédera au remboursement. Le formulaire doit être transmis au directeur général du CSVr (pturgeon@csvr.ca). À la suite de la réception dudit formulaire, le montant à rembourser sera versé à la personne dont le nom apparaît sur le reçu d'inscription dudit membre.

Faux renseignements

Toute inscription effectuée sous de faux renseignements sera annulée sans possibilité de remboursement. Par exemple, l'émission de faux renseignements à titre de lieu de résidence du membre ou une date de naissance erronée du participant.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT – ANNULATION

Date du jour : _____

Nom et prénom du membre : _____

Date de naissance : _____

Courriel : _____

Mode de paiement utilisé : _____

Nombre de semaines complétées : _____

Détenez-vous du matériel ou de l'équipement : _____

Raison de la demande de remboursement :

Signature : _____